

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 10 Avril 2025

Délibération n°20250410_11

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 40

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : CULTURE : attribution d'aides culturelles communautaires

Le jeudi 10 Avril 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 27/03/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de PUYRÉAUX.

Présents : COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian BOIREAUD Philippe LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier.PINGANAUD Paul TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à BERTRAND Didier

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à DANEDE Laurent

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-CRINE Jean-Jacques pouvoir à CROIZARD Christian

6-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

7-THURU Marie-Danièle pouvoir à LEMAIRE Marie-Claude

8-LAVERGNE Didier pouvoir à BOIZUMAULT Sylvie

9-SEMON Laura pouvoir à PINGANAUD Paul

10-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - BOUYSSSET Céline– FLAUD Yves - DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - CECCHIN Catherine PERRON Michelle – DURAND Jean-Louis - PINEAU Francine – JEUNE Karine - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella. Départ de TEILLET Anne.

Secrétaire de séance : BOUCHET Éric.

Objet : CULTURE : attribution d'aides culturelles communautaires

Vu la délibération n°20190404_03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17/03/2025 et du 31/03/2025,

Vu l'enveloppe budgétaire dédiée chaque année au titre des aides culturelles communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'événements culturels par des associations ou des collectivités.

Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- Montant maximum de la subvention « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- Montant maximum de la subvention « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose les demandes de subventions culturelles reçues et propose d'attribuer les aides culturelles suivantes :

Association 6 Sons

Intitulé du projet : Festival musical La Gueule du Loup – programmation annuelle

Lieu : Tusson

Date : de février à mai puis octobre et novembre 2025

Montant total de l'opération : 14 750 €

Montant éligible : 5 800 €

Montant maximum de l'aide pour le dispositif « Festival » : 1 160 €

Mairie Saint-Fraigne

Intitulé du projet : Fête de la confiture

Lieu : Saint-Fraigne

Date : 13 et 14 septembre 2025

Montant total de l'opération : 4 440 €

Montant éligible : 3 320€

Montant maximum de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions précitées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits précités au titre du Budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Président,
Christian CROIZARD

